



## RÈGLEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE - LYCÉE

Le restaurant scolaire est **UN SERVICE PAYANT** rendu aux parents et aux élèves qui s'astreignent, en le fréquentant, à en respecter les règles de fonctionnement et d'utilisation.

*Le règlement du restaurant scolaire est une émanation du règlement intérieur de l'établissement.*

>> **Des sanctions d'exclusion (temporaire ou définitive) pourront être prises :**

- en cas de non-respect des règlements ;
- de retards répétés de paiement ou de crédit insuffisant.

>> **En cas d'absence de badge ou de crédit, l'élève mangera en fin de service.**

### 1 - FONCTIONNEMENT

Le restaurant scolaire est un « self-service » accessible du lundi au vendredi de **11h15 à 13h15**.

Les élèves doivent se présenter aux heures d'ouverture du self et respecter, le cas échéant, le planning de passage.

Le menu hebdomadaire est consultable sur l'ENT : <http://lacassagne.ent.auvergnerhonealpes.fr>

**(1 menu exclusivement végétarien est proposé 1 jour par semaine).**

Un repas comprend :

- Une **entrée à volonté** (salad'bar)
- Un **plat chaud complet** : une viande ou un poisson & son accompagnement (légume et/ou un féculent)
- Un **fromage OU un yaourt**
- Un **dessert** (fruit, pâtisserie, glace, etc.)
- Une **portion de pain** (*à la fois !*)

**Il est interdit d'apporter de la nourriture au self (ou d'en sortir).**

**MAIS, Si allergies, menus particuliers,** l'accès au restaurant sera conditionné par la mise en place d'un **PAI** (en lien avec infirmière scolaire)

**Avant de quitter le self,** les élèves doivent débarrasser leur plateau et s'assurer que leur table est propre.

**Ne seront pas tolérés :** le gâchis de nourriture, les dégradations, l'indiscipline / l'impolitesse envers tous personnels.

**Pour accéder au restaurant scolaire, les élèves doivent être munis d'un BADGE magnétique OBLIGATOIRE et PERSONNEL.** Si oublié, il présente obligatoirement son **PASS RÉGION personnel pour s'identifier.**

**Le premier BADGE est délivré gratuitement.** En cas de perte, de détérioration, il convient d'en informer rapidement l'Intendance afin de **faire invalider le badge actif et d'en racheter un neuf.**

### 2 - MODALITÉS D'INSCRIPTION & DE FRÉQUENTATION

- « **Forfaits** » de **1 à 5 jours** » : lundi, mardi, mercredi, jeudi et/ou vendredi. **Jours fixes et non interchangeables.**
- « **REPAS EXCEPTIONNEL** » : l'élève déjeune quand il le souhaite **S'IL A ACHETÉ SON REPAS AVANT.**

**L'inscription à la demi-pension et le choix du régime (forfait) valent pour l'année scolaire.** Une tolérance est accordée pour tout changement d'un trimestre à l'autre **SI DEMANDE ÉCRITE TRANSMISE À L'INTENDANCE avant la fin du trimestre en cours** (*avant 20 décembre / avant 20 mars*).

**Pour valider son inscription au restaurant scolaire,** l'élève demi-pensionnaire fournit, à l'intendance, dès le lendemain de la rentrée :

- Sa fiche d'inscription au restaurant scolaire complétée et signée
- Le badge détenu – s'il en possède déjà un- OU 5€ s'il doit en racheter un.

### 3 - TARIFS APPLICABLES (*en vigueur*)

Le conseil d'administration du Lycée arrête, pour l'année civile, le tarif des repas au forfait et les tarifs dits « accessoires » (badge, repas exceptionnel, etc.).

## À LIRE ATTENTIVEMENT avant l'inscription et À CONSERVER par l'élève ou la famille

<b>1 REPAS « FORFAIT »</b> = facture trimestrielle	<b>1 REPAS EXCEPTIONNEL</b> = ticket acheté AVANT
<b>3,34 €</b>	<b>4,60 €</b>

### 4 - MODES DE RÈGLEMENT

**LE PRINCIPE DU FORFAIT :** Le forfait vaut pour **une période complète** (trimestre a minima dont le montant est établi à partir du **nombre de jours d'ouverture** de la période. Ces jours ne sont pas compensables.  
C'est sur ce principe de base que s'établit **le tarif préférentiel du repas unitaire** voté en Conseil d'administration.

**Sauf remises légales, il n'y a pas de déduction possible des repas non pris !**

\* **Au « FORFAIT »**, l'élève reçoit une **facture trimestrielle** : septembre à décembre / janvier à mars / avril à juin.  
(*Cas des Elèves boursiers : Lorsqu'un élève est demi-pensionnaire et boursier, sa facture de demi-pension est directement déduite du montant trimestriel de la bourse.*)

**Les factures sont distribuées, en classe, par les professeurs principaux ou envoyées au domicile (mail ou courrier).**

**LES FACTURES sont à régler SANS DÉLAI, à l'intendance, soit :**

- \* **par chèque** à l'ordre du Lycée Lacassagne, accompagné du papillon détachable figurant sur la facture + Nom/prénom de l'élève au dos du chèque.
- \* **par espèces**, contre reçu. (*donc JAMAIS DANS LA BOÎTE À LETTRES !*)  
soit, du domicile, d'un téléphone, etc.
- \* **par TÉLÉPAIEMENT** avec vos codes **ESPACE FAMILLE**.

**En cas de difficultés financières, il convient de contacter sans tarder :**

- l'assistante sociale de l'établissement pour étudier la possibilité d'une prise en charge du Fonds social ;
- le service de l'Intendance afin d'envisager un éventuel délai ou étalement du paiement.

**Attention !** Tout retard répété ou défaut de paiement, pourra compromettre l'inscription au forfait voire déclencher une procédure de recouvrement par huissier de justice (aux frais du débiteur)

### 5 - REMISES LÉGALES & CONDITIONS D'APPLICATION

**Hors motifs ci-dessous et sans demande écrite ou présentation des justificatifs, aucune remise d'ordre ne sera accordée.**

**Remises d'ordre sans demande préalable** :- En cas de force majeure sur décision du chef d'établissement ;

- Fermeture du service de restauration: dès le 1er jour de fermeture ;
- Rentrée scolaire décalée ou Élève n'ayant pas cours en période d'examen(s) organisé(s) dans l'établissement ;
- Stages obligatoires dans la scolarité, Sortie pédagogique, Voyage scolaire : dès le 1er jour;
- En cas d'exclusion temporaire de l'élève : dès le 1er jour de l'exclusion.

**Remises d'ordre sur justificatif écrit des parents remis à l'INTENDANCE**

- **Absence supérieure à 3 jours avec carence de 1 jour, pour raison médicale** : certificat médical ou justificatif
- **Sans délai de carence, pour raison personnelle, formulée par écrit au service INTENDANCE au moins une semaine à l'avance.**

L'adjoint-gestionnaire,

La Provisure,



**NE CONFONDEZ PAS LES INTERLOCUTEURS SVP !**  
**Pour la DEMI-PENSION, Les BOURSES, les encaissements, etc.,**  
**>>>> Adressez-vous à L'INTENDANCE <<<<**  
**04 72 91 89 00 (CHOIX 5)**

# À RENDRE À L'INTENDANCE À PARTIR DU JOUR DE RENTRÉE ET AU PLUS TARD LE 18/09/2023



## LYCÉE LACASSAGNE

### FICHE D'INSCRIPTION AU RESTAURANT SCOLAIRE 2023-2024

L'inscription est obligatoire pour accéder au réfectoire (présentation du badge personnel)

#### IDENTITÉ

NOM/PRÉNOM DE L'ÉLÈVE : \_\_\_\_\_

CLASSE : \_\_\_\_\_ DATE DE NAISSANCE : \_\_\_\_\_

NOM RESPONSABLE LÉGAL(E) : \_\_\_\_\_

LIEN AVEC L'ÉLÈVE :  Père  Mère  Autre (préciser) \_\_\_\_\_

TÉLÉPHONE RESP. LÉGAL(E) (OBLIGATOIRE) : \_\_\_\_\_

E-MAIL RESP. LÉGAL(E) (OBLIGATOIRE) : \_\_\_\_\_

ADRESSE \_\_\_\_\_

CODE POSTAL / VILLE \_\_\_\_\_

N° BADGE CANTINE : \_\_\_\_\_ (j'apporte mon ancien badge le 1<sup>er</sup> jour si j'en possède un)

\* Le badge est OBLIGATOIRE pour l'accès au self! *Si perdu / détérioré, il doit être remplacé.*

GRATUIT (si 1<sup>ère</sup> carte)

CHÈQUE\*

ESPÈCES

\* par chèque à l'ordre du « Lycée Lacassagne »

Réservé Intendance

#### AU « FORFAIT »

>> Cocher les jours des repas qui seront pris chaque semaine

Lundi

Mardi

Mercredi

Jeudi

Vendredi

1. LE CHOIX de la formule EST DÉFINITIF pour la durée du trimestre. Par tolérance, toute demande de modification pour le trimestre suivant **SERA ACCEPTÉE SI TRANSMISE PAR ÉCRIT, à l'INTENDANCE, AVANT la fin du trimestre en cours** (soit avant fin décembre / avant fin mars).

2. PAS DE COMPENSATION DE JOURS : je ne mange pas un mercredi pour remplacer un jeudi, par exemple.

#### REPAS EXCEPTIONNEL

>> L'élève souhaitant **EXCEPTIONNELLEMENT** déjeuner au restaurant **DOIT OBLIGATOIREMENT ACHETER un « REPAS »** à l'intendance **avant 10h15**, au tarif en vigueur (4,60 € en 2023).

**!!! PAS D'ACCÈS AU SELF SANS BADGE ET/OU PREUVE D'ACHAT !!!**

**J'atteste disposer d'un exemplaire du règlement de la demi-pension (ET en avoir pris connaissance !).**

A \_\_\_\_\_ , le \_\_\_\_\_

Signature > RESPONSABLE LÉGAL(E)

Nom .....

Prénom.....



Les informations recueillies sont limitées aux seules données strictement nécessaires et font l'objet d'un traitement destiné à l'inscription de votre enfant mis en œuvre dans le cadre de la mission d'intérêt public de l'éducation nationale.  
Vos informations personnelles sont conservées pendant une durée qui ne saurait excéder l'année scolaire.  
L'accès à vos données personnelles est strictement limité à : l'établissement d'affectation de l'enfant.